



Heritage un partage sans tous les heritiers

Par **racim**, le **03/03/2011 à 14:00**

Bonjour, bonjour. Un partage fait en 1943 en Algérie entre quelques héritiers en excluant deux autres sans faire la fida du défunt et les héritiers de ces personnes ne savaient pas l'existence de ceux qui ont partagé. Qu'en 2007 lors d'une action en justice pour demander leur part comment procéder pour annuler ce partage pour faux ou à votre avis quelle est la solution? En sachant que le tribunal a refusé la redemande pour l'existence de ce partage et la cour et la cour suprême pour prescription merci

Par **amajuris**, le **03/03/2011 à 16:29**

Bjr, il faudrait poser votre question sur un site juridique de droit algérien. Depuis 1943 je crains que toute action soit irrecevable pour cause de prescription que ce soit en application de la loi française ou de la loi algérienne. La prescription a justement pour fonction dans un but de sécurité juridique d'interdire de remettre en cause des actes juridiques après l'écoulement d'un certain délai.

Par **racim**, le **03/03/2011 à 17:33**

Bonjour. Je pose expert cette question sur un site français à l'époque et maintenant c'est toujours la loi islamique qui gère l'héritage donc la femme n'a jamais été exclue de l'héritage et pour l'annulation il y a un article dans le code civil qui stipule qu'on peut demander sur la base du faux qui n'a pas été découvert qu'en 2007. Esqu'il y a dans la votre il n'y a pas le même article? Je ne vais pas appliquer la loi. J'essaie de trouver la source de cet article pour

annulation en civil pour voir si ils existe des cas similaires parcque comme c'est recent en algerie dans la modification de 2008 du c c les juge ont tendance a rejeter dans la forme pour ne pas statuer sur le terrain ils pretendent qu'il ne savent pas comme l'appliquer?rn stp pour bien me comprendre lis mes messages avec domil